



SOCOTEC BELGIUM ASBL

7508

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 23/1609.15/03			
Concerne			
Demandeur: Celticheen - Selfino			
Personne sur place :			
Adresse de la visite: Luc Megul 93 - 4460 GRAG Hollogi			
Date de visite : 1. 1. 1. Date d'émission 1. 1. 1. 1. Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art.   271 276 bis et dérogations 271 bis 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :		-	
Tension d'utilisation	nement :	ØA	
□3N400 V □3x230V □2x230V □1N400V Nombre de tableaux :		its terminaux	19
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	mornare de circo	into terrilinaux	1
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		Y	
Etat du matériel électrique installé		7	
Mesures de protection contre les contacts directs		X	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test  Note : différentiel  plombé  non plombable  a nouveau plombé	×	6	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle		*	V
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		1
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 🔑 , Ο.Υ. ΜΩ		X	
Résistance de dispersion de la prise de terre : $\Omega$	V		
<u>Identification des appareils de mesure</u> : reprise dans le dossier équipement individu Manquements / Notes :	el de l'agent SOC	OTEC BELGIUM	asbl.
Voil ANN exe			
THE R. P. C. COLD. SHIP. SHIP SHIPS THE RESIDENCE OF REAL PROPERTY OF SHIPS AND REAL PROPERTY. SHIPS SHIPS AND ADDRESS OF SHIPS SHIP			
Some way are assessment the market of the formation of the formation of the first the contract of the contract of the first the contract of the contract of the first the contract of the cont	SELECT ECCLOSCIES CONS.		
Constraint		00 80 = 340 = 4	25
Conclusion:			4P/S
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain ce le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	ontrole periodiqu	le est à effectuer	dans
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité pau terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa de l'inspecteur:  Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,			
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,	Nom et visa du demandeur pour réception :		
CUFFARO www.certig	reen.be		8
CUFFARO WWW.certig	580.708		1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA nº BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be



SOCOTEC BELGIUM ASBL